

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2022_014

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 juin 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 14
de Présents 11
de Votants 14

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Coupons sports 2022

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre

Absents :

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine, HEYNDRIKX Kris par ARENA Antoine, GASSEND Christian par CARLAVAN Lydie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 31/05/2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-029 du 21 mai 2019 qui fixait le montant et les conditions d'attribution des coupons sport. Il propose de reconduire pour 2022 cette action communale aux mêmes conditions.

- Quotient familial maximum (revenu fiscal de référence sur le nombre de parts) : 16 000 €
- Documents à fournir :
- Dernier Avis d'imposition connu
- Attestation de domicile (EDF/Eau)
- Justificatif d'adhésion au club (y compris pour les clubs extérieurs à la commune). :
 - Pour une cotisation < ou = à 75.00 € attribution de 20.00 € de coupons sport par enfant
 - Pour une cotisation > à 75.00 € attribution de 40.00 € de coupons sport par enfant

Sont concernés les enfants âgés de **moins de 18 ans** et résidant sur la commune,
Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

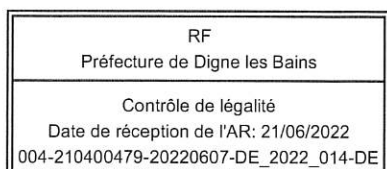
DECIDE de reconduire les coupons sport pour l'année 2022.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.



Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,
Antoine ARENA

